

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 mars 2018	N° 2018-106

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 mars 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2018-106

Budget primitif 2018 - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à leur présentation détaillée, il est rappelé que les principales orientations du Budget primitif pour 2018 ont été annoncées lors du débat intervenu au cours de la séance du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 février 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). De plus, conformément aux articles L. 2311-1-1 et L. 2311-1-2, ont été présentés les rapports sur la situation de notre Etablissement en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques menées sur notre territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer celle-ci.

Le projet de budget 2018 a été bâti en fonction des hypothèses de ressources fiscales et de dotations, que Bordeaux Métropole percevrait sur l'exercice compte tenu des dispositions contenues dans la loi de finances pour 2018.

Le Budget primitif intègre les inscriptions requises par les compétences et décisions déclinées dans le projet de mandature et également les besoins engendrés par le cycle 3 de mutualisation, la prise de gestion du service commun des archives ainsi que les transferts du parc de vélos de la ville de Bordeaux et des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement urbain.

Destiné à améliorer la lecture du document technique, le rapport de présentation joint en annexe détaille, outre le contexte d'élaboration du Budget primitif (BP), les principaux projets, notamment les programmes d'investissement, prévus dans chaque secteur d'intervention de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2018.

En outre, s'agissant des budgets des services publics à caractère industriel et commercial l'article, exploités en régie, affermés ou concédés, L. 2224-1 du CGCT prévoit qu'ils doivent être équilibrés en recettes et dépenses. Toutefois, dans certaines situations, liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Dans ce cadre, l'article L. 2224-2 du CGCT autorise le versement, à l'appui d'une délibération dûment motivée adoptée par l'assemblée délibérante, d'une subvention du budget principal destinée à assurer l'équilibre des services concernés.

S'agissant plus particulièrement des services de transport public de personnes, les articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports ont introduit des dispositions dérogatoires destinées à palier l'absence de couverture des investissements réalisés par les seules recettes tarifaires et le caractère structurellement déficitaire de ce service public.

Certains services gérés par Bordeaux Métropole entrant dans le cas des dispositions précitées nécessitent ainsi le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs. Il est cependant précisé que dans le cadre de l'optimisation de ses marges de manœuvre, Bordeaux Métropole continuera à étudier, pour l'ensemble des services concernés, les conditions d'une maîtrise de leur déficit d'exploitation dans le but d'atteindre, à terme, leur équilibre, et, en cas d'impossibilité, la manière de le réduire significativement et durablement, tout en garantissant un égal accès pour tous à ces services publics.

S'agissant du **Service extérieur des pompes funèbres**, le Budget primitif 2018 s'établit en mouvements budgétaires, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions de fonctionnement	214 243,00	40 000,00
Besoin de financement (subvention)		174 243,00
<u>Total Section de fonctionnement</u>	<u>214 243,00</u>	<u>214 243,00</u>

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement de 174 243,00 € contre 163 685,00 € au Budget primitif 2017.

Cette évolution à la hausse de la subvention s'explique d'une part par l'importance de la masse salariale facturée sur cette activité (170 115,00 € contre 148 723,00 € en 2017) qui représente 79% du total des charges de fonctionnement, comparativement aux recettes attendues, maintenues à 40 000,00 € en 2018, au regard du cadre concurrentiel dans lequel s'inscrivent les activités du service sur l'ensemble du territoire, suite de la loi 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2018 une **subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 174 243,00 €**, en application du 1^{er} de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT., les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

Concernant la **régie d'exploitation et de gestion des équipements fluviaux**, le Budget primitif 2018 se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions de fonctionnement	1 166 989,09	520 000,00
Besoin de financement (subvention)		646 989,09
<u>Total Section de fonctionnement</u>	<u>1 166 989,09</u>	<u>1 166 989,09</u>
<u>Total Section d'investissement</u>	<u>505 500,00</u>	<u>505 500,00</u>
Total général	1 672 489,09	1 672 489,09

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement de 646 989,09 € contre 420°000,00 € au Budget primitif 2017.

Cette évolution de la subvention s'explique par la présentation d'un budget en année pleine alors que le budget précédent, adopté le 14 avril 2017, ne finançait que 8 mois d'activité. Par ailleurs, il convient de rappeler que cette subvention est financée à hauteur de 344 296 € par les attributions de compensation versées par les communes ayant transféré ces équipements et perçues par le budget principal.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2018 une **subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 646 989,09 €** en application du 1^{er} de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

S'agissant enfin du **Service des transports**, le Budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions de fonctionnement	305 612 941,00	275 612 941,00
Besoin de financement (subvention)		30 000 000,00
<u>Total Section de fonctionnement</u>	<u>305 612 941,00</u>	<u>305 612 941,00</u>
<u>Total Section d'investissement</u>	<u>239 959 246,00</u>	<u>239 959 246,00</u>
Total général	545 572 187,00	545 572 187,00

La section de fonctionnement fait apparaître une insuffisance de financement de 30 000 000°€ découlant du différentiel existant entre les dépenses prévisionnelles, d'un montant de 305 612°941 € (dont 230 800 000 € au titre de la contribution forfaitaire d'exploitation et 52 986 171 € de dotations aux amortissements) et les recettes propres du service, d'un montant de 275 612 941 € (dont 178 500 000 € de Versement Transport et 79 000 000 € de recettes du réseau).

La subvention d'exploitation versée par le budget principal au budget annexe des transports est attribuée conformément aux articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports, par dérogation à l'article L. 2224-1 du CGCT.

Par rapport aux année précédente, il est proposé de modifier le mode de détermination de la subvention afin de refléter au mieux les besoins liés à l'exploitations du réseau et de disposer d'un indicateur plus fiable, s'agissant notamment des décisions à prendre quant aux projets d'investissement à financer sur les prochains exercices.

En effet, le mécanisme actuel de détermination de la subvention d'équilibre et l'automatisme de l'augmentation au regard de l'inflation constatée depuis 1995 conduit à un sur-financement du besoin d'exploitation. Cet excédent a pour avantage de minorer le besoin d'emprunt du budget annexe mais conduit paradoxalement le budget principal à s'endetter dans un contexte où toutes dépenses supplémentaires (y compris les frais financiers) peuvent se traduire par une « pénalité ». En outre, elle n'empêchera pas au final une augmentation de la contribution du budget principal qui atteindra de l'ordre de 60 à 70 M€ d'ici à 2024 ; contribution permettant notamment de couvrir la dotation aux amortissements des immobilisations requises pour maintenir par ailleurs un réseau élargi et vieillissant.

C'est pourquoi, et sans compromettre, ni l'équilibre du budget annexe, ni les projets actés, il est proposé de mettre fin au principe d'indexation de la subvention versée au profit d'une subvention calculée sur les besoins avérés de la section d'exploitation. Dans ce cadre la subvention d'équilibre attendue s'établirait pour l'exercice 2018 à 30 000 000,00 €.

Ceci étant, après avoir entendu le rapport sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 de Bordeaux Métropole, proposé par son Président, M. Alain JUPPÉ et pris connaissance, chapitre par chapitre, des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole,

VU l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément les dispositions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

VU les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports,

VU le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les diverses instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets gérés par notre Etablissement, notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles actualisées par l'arrêté du 18 décembre 2017 et les diverses mises à jour des nomenclatures budgétaires et comptables pour les instructions M4 et leurs déclinaisons pour les budgets à caractère industriel et commercial,

VU la délibération n° 2008/747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé de changer de régime de provisionnement des risques et de laisser s'appliquer pour son budget principal et ses budgets annexes y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, le régime de droit commun c'est-à-dire le régime des provisions semi-budgétaires,

VU la délibération n° 2015/809 du 18 décembre 2015 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole,

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 intervenu lors de la séance publique du 16 février 2018,

VU le Budget primitif 2018 de la régie à seule autonomie financière des restaurants administratifs, lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du CGCT a reçu un avis favorable de son Conseil d'exploitation lors de sa réunion du 1^{er} février 2018 et qui est présenté également, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le Budget primitif 2018 de la régie à simple autonomie financière du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 22 novembre 2017 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le Budget primitif 2018 de la régie à simple autonomie financière du service public de distribution d'eau industrielle lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 22 novembre 2017 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le Budget primitif 2018 de la régie à simple autonomie financière du service public d'aménagement, de gestion et d'exploitation des équipements fluviaux lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 31 janvier 2018 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

VU l'amendement adopté en séance relatif à la négociation d'un accord en vue de la signature du contrat prévue par l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces quatres budgets annexes sont rattachés pour ordre au budget de notre Établissement,

CONSIDERANT QUE les budgets annexes du service extérieur des pompes funèbres, du service de gestion ses équipements fluviaux et des transports, gérés par Bordeaux Métropole, sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs,

DECIDE

Article 1 : d'opter pour un vote du budget :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- par chapitre globalisé avec possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres.

Article 2 : d'approuver, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 de Bordeaux Métropole ; lequel projet de budget est arrêté, en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

Libellé	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 094 845 052,25	1 094 845 052,25	806 409 289,26	572 435 494,79	288 435 782,99	522 409 557,46
Section de fonctionnement	1 230 504 185,70	1 230 504 185,70	978 931 459,74	1 212 905 234,21	251 572 725,96	17 598 951,49
TOTAUX EGAUX 2 à 2	2 325 349 237,95	2 325 349 237,95	1 785 340 729,00	1 785 340 729,00	540 008 508,95	540 008 508,95

Dans le cadre du budget primitif 2018, le Budget annexe des Lotissements fait l'objet d'une proposition de vote d'un Budget primitif sans inscriptions budgétaires. Il sera donc adopté avec un Budget primitif s'établissant en dépenses et en recettes à 0 €.

Article 3 : de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ci-après :

budget annexe Service extérieur des pompes funèbres :

- 174 243,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

budget annexe Service de gestion des équipements fluviaux :

- 646 989,09 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

budget annexe Service des transports :

- 30 000 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application des articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports.

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 65 article 6573641 du budget principal,

Article 4 : d'autoriser la constitution de provisions pour un montant de 5 200 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6815, au titre de la soulte à verser à dans le cadre de la fin du contrat de concession de l'eau potable,

Article 5 : d'autoriser la reprise de provisions pour un montant de 2 618 730,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815, au titre des travaux à réaliser dans le cadre des transferts de voiries départementales.

Article 6 : d'autoriser le Président à négocier un accord en vue de la signature du contrat prévue par l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 à intervenir au plus tard le 30 juin 2018 avec le représentant de l'Etat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MARS 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 MARS 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET